



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage – création de la zone Ra-51**

Le feuillet 2/2 du plan de zonage, auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifié par la création de la zone Ra-51 à même une partie de la zone Ra-35, le tout tel qu'illustré au plan de zonage parcellaire joint au présent règlement à l'annexe « A ».

2. **Modification de la grille des usages – création de la zone Ra-51**

La Grille des usages, à laquelle réfère l'article 4.1 de ce règlement, est modifiée par l'ajout, à la suite de la zone Ra-50, de la zone Ra-51 avec l'usage autorisé suivant:

- 11 - Habitation unifamiliale : A.

3. **Modification de la grille des spécifications – création de la zone Ra-51**

La Grille des spécifications, à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement, est modifiée par l'ajout, à la suite de la zone Ra-50, de la zone Ra-51 avec les spécifications suivantes:

- 7.2 - Marge de recul avant (m) min. / max. : 7,5 / 10
- 7.3 - Marge de recul arrière (m) : A
- 7.4 - Marge de recul latérale (m) : A
- 8.1 - Coefficient d'occupation du sol min. / max. : / 0,45
- 8.4.1 - Façade avant minimale (m) résidentiel : C
- 8.5 - Aire d'agrément minimale % : B
- 8.6 - Hauteur minimale (m) / étage : 6,3 / 2
- 8.7 - Hauteur maximale (m) / étage : 8,5 / 2
- 13.3.1 - Normes d'aménagement de terrain – Plantation : ●
- 23.1 - Ensemble immobilier – dispositions générales : ●

4. **Modification de l'article 8.9.1 concernant les matériaux de revêtement extérieur – ajout de la zone Ra-51**

L'article 8.9.1 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du 5^e alinéa :

« Dans la zone Ra-51, les matériaux de revêtement extérieur des murs d'un bâtiment principal faisant face à une rue doivent être constitués entièrement de maçonnerie. »

Adopté le 5 décembre 2005

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2006

